

CMS COP12: Information aux médias

Qu'est-ce que la CMS?

CMS signifie Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Elle est aussi appelée Convention sur les espèces migratrices ou « Convention de Bonn ».

La CMS est un traité environnemental conclu sous l'égide de l'ONU Environnement ; elle offre une plateforme mondiale pour la conservation et l'utilisation durable des animaux migrateurs et de leurs habitats.

La CMS réunit les États traversés par les animaux migrateurs ou « États de l'aire de répartition » et pose les fondements des mesures de conservation coordonnées au niveau international dans l'ensemble d'une aire de migration.

En tant que seule convention mondiale spécialisée dans la conservation des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs voies de migration, la CMS vient compléter plusieurs autres organisations internationales, des ONG et des partenaires dans les médias ainsi que dans le secteur privé et coopère avec eux.

Les Parties

Les États et les organisations d'intégration économique régionale qui ont accepté d'être liés par la Convention (qui ont « rejoint » la CMS) sont dénommés les Parties. On en compte actuellement 124, précisément 123 pays et l'Union européenne.

La CMS agit comme une convention-cadre, encourageant l'établissement d'instruments régionaux par espèce. Ces instruments peuvent aller de traités juridiquement contraignants (appelés Accords) à des instruments moins formels, tels que des Mémoires d'entente (MdE) et peuvent être adaptés aux exigences des régions particulières.

La CMS a la capacité unique d'élaborer des modèles adaptés aux besoins de conservation sur l'ensemble de l'aire de migration.

Évaluations

La CMS évalue régulièrement l'état de conservation des espèces couvertes, tâche confiée au Conseil scientifique qui peut adresser des recommandations à une ou plusieurs Parties.

Pourquoi la CMS est-elle nécessaire?

La CMS est un mécanisme unique qui réunit les pays traversés par des espèces migratrices afin de promouvoir une conservation coordonnée et transfrontalière.

La plupart des espèces migratrices sont potentiellement exposées à des menaces liées au développement, notamment la destruction des habitats et la perte de biodiversité dans les aires de reproduction. La surexploitation telle que la chasse et la pêche non réglementées le long des itinéraires de migration ne font que renforcer la pression sur les populations migratrices, tandis que le changement climatique n'est pas sans avoir un impact sur les cycles de migration.

Une mauvaise coordination et un manque de coopération entre les juridictions peuvent vouloir dire que la conservation des espèces migratrices est négligée et que la contribution potentielle des amicaux aux économies est sous-évaluée.

Comment fonctionne la CMS?

La CMS offre des instruments distincts, juridiquement contraignants à l'échelle internationale et d'autres accords entre les États de l'aire de répartition d'espèces migratrices particulières ou plus souvent de groupes d'espèces. Ces accords peuvent être adaptés aux besoins de régions particulières dans le but de rendre les efforts de la Convention plus efficaces. À ce jour, 19 Mémoires d'entente (MdE) internationaux et sept Accords ont été conclus sous l'égide de la CMS, pour les chauves-souris, les oiseaux, les éléphants, les dauphins et les baleines, les tortues marines, les phoques et beaucoup d'autres animaux.

Les Accords et les MdE spécifiques à une espèce, conclus sous les auspices de la CMS, sont ouverts à tous les États de l'aire de répartition d'une espèce, qu'ils soient ou non Parties à la Convention.

La Convention a mis en place plusieurs organes pour soutenir sa mise en œuvre. La Conférence des Parties (COP) est l'organe de décision de la CMS et se réunit tous les trois ans.

Le Comité permanent donne des orientations stratégiques et administratives entre les sessions ordinaires de la COP. Il est composé de représentants de chaque région de la CMS, du Dépositaire, de l'hôte de la COP précédente et de l'hôte de la prochaine COP.

Le Conseil scientifique donne des avis à la COP et au Secrétariat sur des aspects techniques et les priorités pour la recherche et la conservation et est composé d'experts nommés par les Parties à la CMS.

Ces trois organes peuvent créer des groupes de travail sur des espèces particulières ou d'autres thèmes. Ces groupes émettent des avis et des recommandations à l'adresse des responsables des politiques, conduisant à des Résolutions qui sont soumises à la COP pour adoption.

La CMS participe également à des campagnes mondiales, telles que la Journée mondiale des oiseaux migrateurs ainsi qu'à des programmes de renforcement des capacités. Ces programmes visent à améliorer les capacités humaines, scientifiques, technologiques, organisationnelles et institutionnelles des pays, afin de les aider à se conformer aux Accords multilatéraux sur l'environnement.

Que signifie l'inscription aux Annexes?

Les espèces couvertes par la CMS sont inscrites à une Annexe ou aux deux Annexes, selon le degré de protection dont elles ont besoin.

L'Annexe I comprend les espèces migratrices menacées d'extinction. Les Parties à la CMS s'efforcent de protéger de manière stricte ces animaux, conservant ou restaurant les sites qu'ils occupent, atténuant les obstacles à la migration et contrôlant d'autres facteurs qui peuvent les mettre en danger. Outre qu'elle fixe des obligations pour chaque État adhérent à la Convention, la CMS promeut des actions concertées entre les États de l'aire de répartition de bon nombre de ces espèces.

L'Annexe II comprend les espèces migratrices qui ont besoin ou qui profiteraient largement d'une coopération internationale. C'est pour cela que la Convention encourage les États de l'aire de répartition à conclure des accords mondiaux ou régionaux.

Comment la CMS est-elle financée?

Les dépenses administratives de base du Secrétariat, de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, du Comité permanent et des autres comités permanents sont financées par les contributions des Parties à la Convention calculées selon le barème des quotes-parts de l'ONU.

Les Parties font aussi des contributions volontaires à l'appui d'actions et de projets spéciaux visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention. La CMS reçoit également des subventions pour entreprendre ses activités.

Qu'est-ce que la COP de la CMS?

La Conférence des Parties (COP) à la CMS constitue l'organe de décision suprême de la Convention et comprend toutes ses Parties.

À chaque session ordinaire de la COP, les Parties soumettent des propositions fondées sur une série convenue de critères biologiques pour aider à déterminer si une espèce devrait être inscrite aux Annexes I ou II ou modifier l'inscription d'une espèce à ces deux Annexes. Les propositions sont examinées puis soumises pour décision.

Les responsables gouvernementaux provenant de différents ministères, tels que ceux de l'environnement, de la pêche, des forêts, de l'agriculture etc. ou des affaires étrangères participent à la COP. Ils prennent part aux débats en s'appuyant sur la position de leurs pays respectifs sur des propositions ou des décisions particulières.

Les sessions ordinaires de la COP ont lieu tous les trois ans. La 11^{ème} session de la Conférence des Parties (COP11 de la CMS) a eu lieu à Quito, en Équateur du 4 au 9 novembre 2014. La 12^{ème} session de la Conférence des Parties (COP12 de la CMS) se tiendra à Manille aux Philippines du 23 au 28 octobre 2017.

Comment se déroule la Conférence des Parties à la CMS?

Tous les trois ans, les règles qui régissent la CMS sont examinées et approuvées à sa Conférence des Parties (COP). Avant chaque Conférence, les Parties peuvent soumettre des propositions d'amender les deux Annexes ou des accords ou propositions existants pour adopter de nouvelles décisions ou de nouveaux accords et modifier le règlement intérieur.

L'ordre du jour provisoire et la liste des propositions offrent une bonne indication de quelques-unes des questions essentielles sur lesquelles se penchera probablement la Conférence.

Durant la COP, les propositions sont examinées par des comités puis des décisions sont prises, normalement par consensus en plénière.

Les décisions prises lors de la COP12 se retrouveront dans les législations, les réglementations et les modus operandi partout dans le monde.

a. Plénières

Les plénières sont les séances de prise de décisions de la COP.

b. Comité

Le Comité plénier est chargé de formuler des recommandations à la Conférence sur toute question de nature scientifique ou technique, y compris des propositions d'amender les Annexes de la Convention, ainsi que des recommandations concernant toutes les questions financières, administratives et autres sur lesquelles la Conférence devra se prononcer. La

Conférence et le Comité plénier peuvent établir des groupes de travail qui leur permettront de remplir leurs fonctions.

Les recommandations du Comité plénier, dont certaines pourraient prendre la forme de projets de résolutions ou de décisions, sont transmises à la session plénière pour adoption finale.

c. Le Bureau

Le Bureau de la Conférence a pour tâche de veiller au bon déroulement des travaux de la session, y compris, le cas échéant, de modifier le calendrier des travaux et l'organisation de la session et de fixer la durée des débats.

d. Le Comité des pouvoirs

Le Comité des pouvoirs examine les lettres de pouvoirs et recommande leur acceptation pour adoption par la Conférence des Parties. Les lettres de pouvoirs sont des documents délivrés par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères autorisant un délégué à représenter la Partie à la session.

Dans l'attente d'une décision sur leurs lettres de pouvoirs, les délégués peuvent participer provisoirement à la session.

e. Le Comité des finances et du budget

Le Comité des finances et du budget se réunit durant la Conférence des Parties, avec un président nommé par la Conférence. Durant la COP, il a pour tâche principale d'examiner et d'expliquer les documents de la session portant sur les finances et le budget qui ont été présentés par le Secrétariat pour approbation par la COP. Il recommande d'approuver la proposition de budget pour la prochaine période triennale. La participation au Comité est ouverte à toutes les Parties mais la réunion de son groupe de travail sur le budget se déroule habituellement à huit-clos.

f. Réunions régionales

Cinq régions se réunissent séparément durant la COP. Les cinq grandes régions géographiques sont : Afrique, Asie, Europe, Amérique latine et Caraïbes, et Océanie. Des réunions régionales ont également lieu entre les Conférences des Parties.

g. Groupes de travail

Les groupes de travail sont normalement créés d'une manière formelle ou informelle dans le contexte des organes de la CMS et de ses instruments. Certains de ces groupes de travail sont opérationnels uniquement pendant la réunion de ces organes, tandis que d'autres sont chargés de travailler entre les sessions afin d'émettre des conseils ou des recommandations. Selon la nature de leur mandat, les groupes de travail peuvent être constitués de représentants des États membres ou d'experts scientifiques issus ou non des organes techniques de ces instruments.

g. Participation

Avant que les Parties n'entreprennent toute activité dans les sessions de la plénière ou du Comité plénier, un quorum des Parties doit être présent dans la salle, soit la moitié des Parties ayant des délégations enregistrées à la réunion. Le Président attendra jusqu'à ce que le nombre nécessaire soit atteint.

h. Règlement intérieur

Le règlement intérieur définit l'organisation de la conduite des sessions de la COP, et le processus décisionnel. L'adoption du règlement intérieur est nécessaire à chaque session et a lieu durant la plénière.

Il appartient essentiellement aux présidents de veiller à l'application des règles.

i. Interventions

- **Intervention concrète**

- **Motion**

Une motion est une proposition formelle d'une délégation tendant à ce que l'assemblée fasse une certaine démarche. Une Partie peut demander une intervention sur un sujet particulier en présentant une « motion ».

- **Motion d'ordre (motion de procédure)**

Les délégués d'une Partie à une session de comité ou à une séance plénière peuvent contester une décision de procédure du Président en présentant une « motion d'ordre ». Le Président appliquera le règlement intérieur pour se prononcer sur la motion d'ordre. Si une Partie n'est pas d'accord avec la décision du Président sur une motion d'ordre, la Partie peut faire appel. Le Président doit immédiatement mettre cet appel aux voix.

j. Prise de décision

La Conférence se prononcera le plus rapidement possible sur les projets de résolution, les projets de décision et d'autres documents **par consensus**.

Si la Conférence des Parties ne parvient pas à un consensus, le Président proposera de soumettre l'adoption au vote.

Qu'est-ce que le Secrétariat de la CMS?

Le Secrétariat a été établi par la Convention et a des rôles et fonctions précis, y compris organiser et assurer le secrétariat de la COP. Il est administré par l'ONU Environnement (PNUE) et est basé à Bonn, en Allemagne. Il joue un rôle central, fondamental pour la Convention et ses fonctions sont énoncées dans [l'Article IX](#) du texte de la Convention. Il doit notamment :

- prendre les dispositions nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et aux réunions du Conseil scientifique et fournir les services nécessaires à la tenue de ces réunions ;
- maintenir et favoriser les relations entre les Parties, les organes permanents qui auront été institués aux termes d'Accords et les autres organisations internationales s'intéressant aux espèces migratrices ;
- préparer, à l'intention de la Conférence des Parties, des rapports sur le travail du Secrétariat et sur la mise en application de la Convention ;
- tenir et publier la liste des États de l'aire de répartition de toutes les espèces migratrices inscrites aux Annexes I et II ;
- promouvoir la conclusion d'accords sous la conduite de la Conférence des Parties ;
- tenir et mettre à la disposition des Parties une liste des accords et, si la Conférence des Parties le demande, fournir toute information concernant ces accords ;
- tenir et publier une liste des recommandations faites par la Conférence des Parties ;

- et
- fournir au public des informations relatives à la Convention et à ses objectifs.

Quels seront les thèmes de la COP12 de la CMS?

La COP12 de la CMS sera placée sous le thème « Leur avenir est notre avenir - Développement durable pour la faune sauvage et les êtres humains ». Il créera un lien entre les Objectifs de développement durable convenus par l'ONU et la conservation de la faune sauvage à l'échelle mondiale, mettant l'accent sur les contributions indispensables des animaux migrateurs à la santé et au bien-être des êtres humains (en tant que source de nourriture et de médicaments, comme pollinisateurs et disperseurs de graines, comme moyens de lutte antiparasitaire, etc.).

La COP12 sera cette année le plus grand rassemblement mondial de personnes s'intéressant à la faune sauvage : Parties à la CMS, organisations intergouvernementales, internationales et nationales, secteur privé, défenseurs de l'environnement, ONG locales et internationales et experts provenant de diverses disciplines.

Plus de 400 délégués gouvernementaux, y compris des délégués représentant plus de 120 pays et des observateurs du monde entier et de toutes les régions seront présents.

À la COP12, les Parties passeront en revue les progrès accomplis depuis la COP11 tenue à Quito, en Équateur, en novembre 2014, et l'orientation future de la Convention.

La COP12 examinera notamment les questions et propositions suivantes :

- Propositions d'inclure de nouvelles espèces dans les Annexes de la CMS, y compris le lion d'Afrique, l'âne sauvage d'Afrique, le chinkara (une espèce d'antilope), le cheval de Przewalski et les chauves-souris d'Amérique du Sud, ainsi que des sous-espèces de léopard et de girafe.
- Dix espèces de vautours et l'aigle des steppes seront examinés en vue de leur inscription à l'Annexe I ainsi que la pie-grièche à poitrine rose pour inscription à l'Annexe II. Le requin-baleine pourrait être examiné pour inscription à l'Annexe I.
- Pour la première fois, la viande de brousse aquatique figurera à l'ordre du jour.
- Les lignes directrices de la CMS visant à réduire les activités génératrices de bruits en milieu marin seront aussi présentées pour adoption.
- Des projets de résolutions sur les prises accessoires, les débris marins, y compris les engins de pêche « fantômes », visent à atténuer les menaces pesant sur les espèces aquatiques. Ils seront présentés pour adoption.
- Des projets de lignes directrices sur les bonnes pratiques, visant à améliorer la législation en ce qui concerne la capture de cétacés vivants, l'observation de la faune sauvage en bateau et la nage avec les cétacés porteront sur l'utilisation des espèces à des fins commerciales.
- Un nouveau groupe intergouvernemental spécial sera proposé chargé de traiter l'abattage illégal des oiseaux migrateurs en Asie.
- La COP12 de la CMS abordera aussi des questions transversales concernant les réseaux écologiques, le changement climatique et les énergies renouvelables.
- Un Plan d'action multi-espèces visant à mieux protéger 15 espèces de vautours de l'Ancien Monde sera présenté pour adoption.
- Un Plan d'action pour les voies de migration des Amériques visant à coordonner les activités de conservation dans l'hémisphère occidental sera présenté.
- Des Plans d'action par espèce seront présentés pour le courlis de Sibérie, le fuligule de Baer et le rollier d'Europe ;
- Une nouvelle initiative en faveur d'une coopération entre la CMS et la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) visant à

conserver les carnivores africains sera lancée. Cela bénéficiera au lion d'Afrique, au guépard et au léopard ainsi qu'au chien sauvage d'Afrique.

- Le Plan d'action pour l'Éléphant d'Afrique, une initiative mise en place sous l'égide de la CITES, sera présenté pour adoption.
- Une feuille de route sera présentée sur la conservation de l'Âne sauvage d'Afrique menacé d'extinction dont il reste à peine 70 individus dans le monde.
- Un Atlas des voies de migration et des infrastructures en Asie centrale sera lancé.

Un Panel **de haut niveau** précèdera la COP12 le 22 octobre 2017. Des ministres de l'environnement, des dirigeants d'organisations internationales et des ambassadeurs de bonne volonté débattront, dans le cadre d'une table ronde ouverte, des liens entre le développement durable et la conservation de la faune sauvage, en se concentrant sur les espèces migratrices et les objectifs de développement durable.

Le débat débouchera sur une Déclaration, qui sera présentée à la Conférence pour examen et adoption.

La Nuit des Champions

Plusieurs gouvernements seront reconnus comme Champions des espèces migratrices pour l'appui qu'ils apportent de longue date aux initiatives en faveur de la conservation de ces espèces. Chaque Champion insistera sur la nécessité de mettre un terme au déclin généralisé des espèces et exhortera d'autres gouvernements à assumer ce rôle pour soutenir les objectifs de la Convention.

Se tiendront également plus de 50 évènements parallèles, dont la présentation du Rapport sur les cétacés de la mer Rouge avec l'ambassadeur de bonne volonté du PNUE Yann Arthus-Bertrand.

Il est à noter que ce sera la première fois que la Conférence de la CMS se tiendra en Asie depuis que le traité international a été adopté à Bonn, en Allemagne en 1979 et est entré en vigueur en 1985.